

Synthèse AAP – ANR-PARIS 13-SAIC

Éléments administratifs à renseigner :

Catégorie du partenaire pour PARIS 13 : établissement public

Nature juridique de la tutelle gestionnaire : EPSCP

Numéro SIRET : 199 312 380 00017

Code RNSR : 199113592T

Label numéro :EA 1803

Identité bancaire : Nom de la banque – RGFIN PARIS BOBIGNY TG

IBAN : FR76 1007 1930 0000 0010 0047 658 – SWIFT OU BIC : BDFEFRPPXXX

Représentant légal : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC

Titre du représentant Légal : Président

Adresse : 99 avenue Jean Baptiste Clément

Ville : Villetaneuse

Code postal : 93430

Mail : presidence@univ-paris13.fr

Téléphone : 01 49 40 30 05

Fax : 01 49 40 32 52

Personne chargée du suivi administratif et financier : Mme Delphine MACHY

Adresse : Université Paris 13- SAIC - 99 avenue Jean Baptiste Clément 93430 Villetaneuse

Tél : 01 49 40 36 74

Mail : question.saic2@univ-paris13.fr

Nom du laboratoire : LabSIC

Nom Directeur Laboratoire : Bertrand Legendre

Mail directeur laboratoire : bertrand.legendre@univ-paris13.fr

Tél : 01 49 40 40 66

Éléments majeurs à vérifier :

Les projets de Paris 13 sont financés sur la base du coût marginal, c'est-à-dire que l'ANR finance 100% des dépenses éligibles.

les frais de gestion à 8 % (structure (unité 4%)+ gestion = 4%) sont à prévoir

les frais d'environnement pour Paris 13 sont de 80 %

(Pour les spécificités de chaque appel à projets, il convient de se référer au texte de l'appel à projets).

– implication du coordinateur du projet

Le coordinateur scientifique doit être impliqué à hauteur d'au moins 30 % de son temps de recherche sur le projet.

Un(e) jeune chercheur, jeune chercheuse doit en revanche être impliqué(e) de façon plus importante ; l'ANR conseille de 70 à 80% de son temps de recherche sur le projet.

– taux de précarité :

Le taux de précarité est exprimé en mois de travail et **doit être inférieur à 30 %**. Il se calcule de la façon suivante : personnels non permanents financés par l'ANR / total des personnels permanents ou non permanents financés ou non par l'ANR. (Les doctorants et stagiaires sont exclus du calcul).

Exemple : dossier avec un recrutement 18 PM (personne mois) de post-doctorant et 36 PM de doctorant, et 62 PM de personnels permanents. Le taux de précarité sera de 18/80, soit 22,5%

L'objet de ce calcul est de vérifier l'engagement des tutelles dans le projet en termes de personnel permanent par rapport à ce que l'ANR finance en CDD. Le calcul du taux de précarité s'effectue sur l'ensemble du projet (partenaires étrangers non financés par l'ANR dans les PRCI exclus).

– conditions sur l'aide financière

Le minimum de l'aide demandée est de 15 000€. Un même projet scientifique ne peut donner lieu qu'à l'octroi d'une seule aide ANR.

– pour les projets jeunes chercheurs, jeunes chercheuses (JCJC)

Exigence de diplôme : le coordinateur doit avoir obtenu son diplôme de doctorat de recherche avant le 1er janvier 2006.

L'appel à projets 2017 de l'ANR rend possible la soumission de projets JCJC par les agents en CDD mais le salaire du jeune chercheur ne rentre pas dans les dépenses éligibles au titre du projet.

L'attention des directeurs d'unités est appelée sur un tel montage, en effet les règles relatives au recrutement de personnel en CDD en vigueur à Paris13 s'appliquent également à ces contrats (en particulier la non prolongation du contrat au-delà de 6 ans de CDD).

Les dépenses éligibles :

Elles sont directement rattachées à la réalisation du projet et sont financées à 100% par l'ANR.

- Les dépenses de personnel

Ce sont les **personnels recrutés en CDD**. La durée des contrats de travail doit être inférieure à la durée du projet financé. Les coûts à prendre en compte sont les salaires bruts chargés, comprenant les primes et indemnités et les charges patronales.

Pour un recrutement de **doctorant**, prévoir **110k€ pour les 3 ans** et pour un **post-doctorant prévoir entre 50k€/an si la thèse a été obtenue il y a 1 an ou 2, 55k€/an si la thèse a été obtenue il y a 3 à 5 ans et jusqu'à 65k€/an** au-delà.

La **modulation de service d'enseignement**).

Toute modulation de service d'enseignement doit être **précisée dans l'annexe financière** à la Convention. La dotation compensatoire accordée par l'ANR ne pourra excéder 10 000 € ou si elle excède 10 000 €, le montant correspondant à 96h équivalent TD par an.

Attention, l'acceptation par l'ANR de ce financement ne vaut pas acceptation de l'équivalent temps de service par l'UFR. Une fiche de circulation est à déposer en parallèle en interne auprès de l'UFR et sera soumise à l'arbitrage de l'université.

Les dépenses de personnel permanent ne seront pas financées par l'ANR même si elles doivent être affichées en autofinancement.

Les indemnités de stage entrent dans les dépenses de personnel sur la fiche ANR (même si elles figureront dans la comptabilité de PARIS 13 sur l'enveloppe de fonctionnement).

- Coûts des instruments et du matériel

Dans cette rubrique figurent les dépenses d'investissement de l'instrument ou du matériel et des consommables scientifiques. Le coût global de l'investissement est pris en compte par l'ANR.

La location d'instruments ou de matériel nécessaire au projet est éligible dans la limite de la durée du projet ainsi que des dépenses permettant l'évolution, l'adaptation d'un matériel ou encore sa maintenance sur la durée du projet.

- Recherche contractuelle - Coûts de recours aux prestations de services et coûts des connaissances

Les coûts réels de prestations de service exécutées par des extérieurs au projet sont éligibles si le **total est inférieur ou égal à 50% du coût global des dépenses éligibles.**

Les prestations de service présentées dans les projets ANR ne doivent en aucun cas être inscrites pour procéder à un reversement à un partenaire.

Il doit bien s'agir de prestations de services dont le prestataire sera choisi conformément à l'ordonnance relative aux marchés publics. Le prestataire n'a pas accès aux résultats du projet de recherche. En cas de doute, prenez contact avec votre correspondant habituel du bureau des contrats publics ou entreprises et transfert de technologie, qu'un partenaire académique et/ou privé soit prestataire de PARIS 13 ou que PARIS 13 soit prestataire elle-même.

Également, figurent dans cette catégorie de dépenses les frais de :

de propriété intellectuelle, de brevets ou licences induits par la réalisation du projet,

des prestations internes tracées en comptabilité (salles blanches, animaleries, analyses, utilisation de bancs d'essai...). Ces prestations correspondent à celles passées entre laboratoires de PARIS 13 et tarifées.

- Les frais généraux non forfaitisés

Ces frais correspondent aux dépenses de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet qu'il s'agisse de réunions de travail, de missions associées aux travaux de recherche, d'organisation ou de participation à des colloques.

A ces frais généraux non forfaitisés, s'ajoutent des **frais généraux forfaitisés** à hauteur de 8% des dépenses dont 4% seront ouverts, une fois le projet accepté, pour des dépenses du laboratoire. Ils seront positionnés sur la ligne budgétaire - éOTP - du projet ANR
Enfin, un taux d'aide de 100% est à compléter.

Pour mémoire, certaines dépenses sont inéligibles, il s'agit :

Des dépenses de personnels permanents affectés au projet,

Des frais d'environnement à hauteur de 80 %,

Des dépenses entre partenaires.